

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du lundi 25 mars 2024

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL
Mme Charlotte WODEY
M. Robert GEORGE
Mme Danielle TRAPPLER

Mme Régine ZINGLE
Mme Monique FLAMMAND
M. Luc JAEGER
Mme Sylvie POPADIC

M. Laurent VUILLAUME
Mme Muriel LANGE
Mme Sophie JAEGLER VOGEL

Absents excusés et non représentés : M. Christophe BATO

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. René SPENLE à Mme Charlotte WODEY ; M. André SCHICKEL à Mme Denise BUHL, M. Jean MATTER à Mme Danielle TRAPPLER

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND conseillère municipale, assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 février 2024.
2. Compte administratif / compte de gestion 2023 – budget général
3. Affectation des résultats 2023 – budget général
4. Compte administratif / compte de gestion 2023 – budget eau
5. Affectation des résultats 2023 – budget eau
6. Subventions 2024.
7. Taux des impôts directs locaux 2024.
8. Dépenses d'investissement budget général 2024.
9. Budget primitif 2024 – budget général
10. Fixation du prix de l'eau 2024
11. Dépenses d'investissement budget eau 2024.
12. Budget primitif 2024 – budget eau.
13. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
14. Présentation des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)
15. Communication et urbanisme.
16. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
17. Divers.

Avant l'ouverture de la séance Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

18. Location d'un local commercial
19. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout des points susmentionnés.

Nom / Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHL Denise	Maire		
SCHICKEL André	1 ^{er} adjoint		Mme Denise BUHL
SPENLE René	2 ^{ème} adjoint		Mme Charlotte WODEY
WODEY Charlotte	3 ^{ème} adjoint		
TRAPPLER Danielle	Conseillère municipale		
GEORGE Robert	Conseiller municipal		
ZINGLE Régine	Conseillère municipale		
MATTER Jean	Conseiller municipal		Mme Danielle TRAPPLER
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale		
JAEGER Luc	Conseiller municipal		
POPADIC Sylvie	Conseillère municipale		
VUILLAUME Laurent	Conseiller municipal		
LANGÉ Muriel	Conseillère municipale		
BATO Christophe	Conseiller municipal		
JAEGLE VOGEL Sophie	Conseillère municipale		

Point 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 26 février 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 février 2024.

Point 2 – Compte administratif / compte de gestion 2023 – budget général (D-2024-04-022)

Madame Régine ZINGLE, Conseillère municipale en charge des finances, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 dressé par Madame Denise BUHL, Présidente,

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Ensemble</i>
Recettes 2023	1 498 179,01 €	908 087,70 €	2 406 266,71 €
Dépenses 2023	1 259 737,35 €	959 792,44 €	2 219 529,79 €
Résultat de l'exercice	<u>238 441,66 €</u>	- 51 704,74 €	<u>186 736,92 €</u>
Report	182 789,21 €	- 90 763,90 €	92 025,31 €
Résultat cumulé	421 230,87 €	- 142 468,64 €	278 762,23 €

Il est précisé que le compte de gestion établi par les services de la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) est identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif 2023.
- ✓ **DE CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **DE PRÉCISER** que le compte administratif de l'exercice 2023 est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le comptable du Trésor.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023.
- ✓ **DE VOTER ET ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 3 – Affectation des résultats 2023 – budget général (D-2024-04-023)

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2023 ;

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

CONSTATE que le compte administratif présente :

Excédent de fonctionnement	421 230,87 €
Déficit d'investissement	142 468,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Article	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	142 468,64 €
002	Résultat de fonctionnement en recette	278 762,23 €
001	Résultat d'investissement en dépense	142 468,64 €

Point 4 – Compte administratif / compte de gestion 2023 – budget eau (D-2024-04-024)

Madame Régine ZINGLE, Conseillère municipale en charge des finances, présente le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 dressé par Madame Denise BUHL, Présidente,

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2023	189 220,00 €	62 878,59 €	252 098,59 €
Dépenses 2023	215 833,47 €	96 017,11 €	311 850,58 €
Résultat de l'exercice	- 26 613,47 €	- 33 138,52 €	- 59 751,99 €
Report	16 677,93 €	2 563,76 €	19 241,69 €
Résultat cumulé	- 9 935,54 €	- 30 574,76 €	- 40 510,30 €

Il est précisé que le compte de gestion établi par les services de la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) est identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE LUI DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif 2023.
- ✓ **DE CONSTATER** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **DE PRÉCISER** que le compte administratif de l'exercice 2023 est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le comptable du Trésor.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023.
- ✓ **DE VOTER ET ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 5 – Affectation des résultats 2023 – budget eau (D-2024-04-025)

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2023 ;

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

CONSTATE que le compte administratif présente :

Déficit de fonctionnement	9 935,54 €
Déficit d'investissement	30 574,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement en dépense	9 935,54 €
001	Résultat d'investissement en dépense	30 574,76 €

Point 6 – Subventions 2024 (D-2024-04-026)

VU l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales

Après avis de la commission des finances réunie le 18 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

✓ **D'ARRÊTER** la liste des subventions attribuées aux associations et organismes de droit privé comme suit :

<i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE</i>		2024
Les Trolles (Périscolaire). DCM 11/12/2023	Subvention de fonctionnement	35 000,00 €
Groupement d'Action Sociale	Participation à l'action sociale personnel communal	450,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers pour J.S.P.	Subvention de fonctionnement	600,00 €
Les Amis de l'Emm	Subvention de fonctionnement	300,00 €
Clique de la Grande Vallée	Subvention de fonctionnement	200,00 €
Ecole de Musique et de danse de la Vallée de Munster	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	1 190,00 €
Ecole de Musique Ilienkopf	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	765,00 €
Feux de la Wormsa	Subvention de fonctionnement	300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Subvention de fonctionnement	600,00 €
Société de Musique Ilienkopf	Subvention de fonctionnement	1 500,00 €
Chorale VOGESIA	Subvention de fonctionnement	1 000,00 €
Union départementale des Sapeurs-pompiers	Subvention Sapeurs-pompiers retraités et actifs	480,00 €
Zam Zam Népal	Subvention de fonctionnement	300,00 €
6000 PAS	Subvention exceptionnelle	2 000,00 €
Association Sportive de Munster	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	120,00 €
Association de pêche	Subvention de fonctionnement	300,00 €
Amis de la Nature	Subvention exceptionnelle	3 750,00 €
ASQ Les deux Vallées	Subvention exceptionnelle	1 800,00 €
TOTAL :		50 655,00 €

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748 : subventions aux associations et organismes de droit privé.

✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 7 – Taux des impôts directs locaux 2024 (D-2024-04-027)

Madame le Maire, présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances réunies le 18 mars 2024, propose une augmentation des taux de 5 %,

	Base 2024	Taux 2024	Produit 2024
Taxe foncière sur bâti	1 466 000	22,88 %	335 421,00 €
Taxe foncière non bâti	83 900	52,94 %	44 417,00 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	274 100	11,08 %	30 370,00 €
TOTAL :			410 208,00 €

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

✓ **DE FIXER** les taux communaux pour l'années 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,88 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,94 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11,08 %**

✓ **DE CHARGER** Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 8 – Dépenses d'investissement du budget général (D-2024-04-028)

Sur proposition de la commission des finances réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Objet	Montant
204181	Participations à la construction de la résidence pour Séniors	260 000,00 €
2111	Terrains nus : rues des Jardins, de Mittlach	220 000,00 €

212	Agencement et aménagement terrain aire de jeux	1 000,00 €
2152	Voirie : éclairage public + panneaux de signalisation	182 500,00 €
2157	Matériel et outillage : minipelle service technique	50 000,00 €
2183	Matériel informatique	5 000,00 €
231	Construction – Mairie	601 659,28 €
4581182	Amélioration pastorale	150 000,00 €
	Total des dépenses :	1 470 159,28 €

Point 9 – Budget primitif 2024 – budget général (D-2024-04-029)

Madame le Maire, présente le budget primitif 2024, préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	1 623 254,08 €	1 623 254,08 €
Investissement	1 764 658,83 €	1 764 658,83 €

Point 10 – Fixation du prix de l'eau 2024 (D-2024-04-030)

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la vallée de Munster a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024. Par délibération du 26 février 2024 le conseil a approuvé la convention pour la prise en charge par la commune de la facturation de la part assainissement, tarifs fixé par l'agence de l'eau et la CCVM.

La commission des finances, réunie le 18 mars 2024 propose de maintenir le prix de l'eau identique à 2023 comme suit :

	Coût 2024
Redevance antipollution due à l'Agence de l'Eau	0,350 €
Taxe de prélèvement due à l'Agence de l'Eau	0,057 €
Part communale	1,930 €
<i>Prix au m³ / an / part communal :</i>	<i>2,337 €</i>
Location annuelle d'un petit compteur	15,00 €
Location annuelle d'un grand compteur	30,00 €
Charges fixes annuelles	15,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le prix de l'eau pour l'année 2024 tel que défini ci-dessus.

Point 11 – Dépenses d'investissement du budget eau (D-2024-04-031)

Sur proposition de la commission des finances réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Objet	Montant
2156	Matériel spécifique – compteurs	2 987,44 €
2158	Marché à bons de commande	47000,00 €
	Total des dépenses :	<i>49 987,44 €</i>

Point 12 – Budget primitif 2024 – budget eau (D-2024-04-032)

Madame le Maire, présente le budget primitif 2024, préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	280 793,56 €	280 793,56 €
Investissement	107 094,21 €	107 094,21 €

Point 13 – Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. (D-2024-04-033)

Madame le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Metzeral pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite Convention avec Citeo

Point 14 – Présentation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Point reporté

Point 15 – Communication et urbanisme

1. Communication
2. Urbanisme (à titre d'information)

Certificat d'urbanisme d'information : ... / ...

CU 0007	Maître Aude-Elie Hochdoerffer	19 Grand rue
CU 0008	Maître Delphine Corrain	Altenhof (AE – 232) Martin Speisser

CU 0009	Maître Delphine Corrain	Section 20 parcelles 63, 231 et section 22 parcelles 69, 72, 219(René Spieser)
CU 0010	Maître Danièle Bingler	41 Grand rue (Cecchetti)
CU 0011	Maître Ludovic Guyot	AE 0020 - HOLL

Déclaration préalable :

DP 0011	Réfection toit des garages	SCI LES CRIQUETS	29, Grand rue
DP 0012	Réfection balcon et création terrasse	Damien Kienast	7, chemin des chalets
DP 0013	Création Pergola	Thomas Mercklé	12 rue du Gaschney
DP 0014	Remplacement volets et fenêtres	SNCF	7 Rue de la Gare

Droit de préemption urbain :

Maître Delphine Corrain	Altenhof (AE – 232) Martin Speisser
Maître Danièle Bingler	41 Grand rue (Cecchetti)
Maître Ludovic Guyot	AE 0020 - HOLL

Permis de construire : ... / ...**Point 16 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux****Point 17 – Divers****Point 18 – Location d'un local commercial (D-2024-04-034)**

Madame le Maire rappelle que le local commercial situé au 4, rue de la Gare d'une surface de 27 m² est vacant depuis le mois de septembre 2023.

Mme Claudine Glessier, infirmière libérale a fait connaître son souhait de louer ce local à partir du 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LOUER** le local commercial situé au 4 rue de la Gare d'une surface de 27 m² à Mme Claudine Glessier.
- **DE FIXER** le loyer à 250,00 € TTC / mois à partir du 1^{er} avril 2024
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 19 – Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale (D-2024-04-035)

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.